

L'an deux mille dix huit, le douze mars à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, DUCLOS et PERRET,
MM. COUTREAU, FASQUEL, FASTER, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : Mme MENDES et M. DUMONT

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

Absents excusés :

Mme CLAUDEL et M. ANDRÉ

Secrétaire de séance : M. DUMONT.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Communication(s) de la Présidente :

Départ d'un membre titulaire du SIRÉ représentant de la commune de Mézières-sur-Seine.

Mme Isabelle LANGLAIS, membre titulaire du SIRÉ, a démissionné du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine.

Le Conseil municipal de Mézières a porté au vote la modification de sa représentation au SIRÉ afin de maintenir le nombre de 5 titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil municipal de Mézières a décidé de ne pas procéder au remplacement de Mme Isabelle LANGLAIS laissant vacant le siège de Membre titulaire du SIRÉ.

1. Orientation Budgétaire 2017

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

1. Présentation du SIRÉ

Le SIRÉ, créé en 1979 a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous les projets dès lors qu'ils présentent un intérêt, même éventuel, pour les communes adhérentes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de cinq délégués par commune, élus par les Conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre cinq délégués suppléants.

Le Comité syndical élit parmi ses membres ; un Président, deux Vice-Présidents et trois assesseurs. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Président et les deux Vice-présidents perçoivent des indemnités. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

Statuts du SIRÉ

- Assurer le fonctionnement d'un Collège à Épône,
- L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),
- La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,
- La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,
- L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Jeunes » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- La mise en œuvre et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,

2. Budget - Évolution de 2015 à 2017 - Projection 2018

2.1 - Budget de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Intitulé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévision BP 2018
011	Charges générales	1 346 546 €	1 139 701 €	1 006 679 €	1 059 470 €
012	Charges de personnel	675 456 €	620 864 €	663 676 €	679 550 €
65	Autres charges gest ^o courante	33 052 €	33 409 €	32 107 €	34 520 €
66	Charges financières	42 064 €	38 229 €	34 102 €	55 460 €
67	Charges exceptionnelles	170 €	170 €	983 €	1 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 « Charges générales »

C'est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement. Il regroupe : les frais d'énergies, les achats courants, les services extérieurs...

Dans ce chapitre, le volet « alimentation » nécessaire au bon fonctionnement des services de restauration représente environ 45% et le volet « transport » (scolaire) représente 36,5%.

La baisse constatée en 2016 et 2017 est due à la reprise de la gestion de la restauration scolaire par le Collège lui-même.

Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel constituent un poste de dépenses très important.

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes règlementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

Tableau des effectifs du SIRÉ

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes
Administrative	Adjoint administratif	80 %	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %	2
Technique	Adjoint technique	100 %	3
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	100 %	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 ^{ère} classe.	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 ^{ème} classe	100 %	7
	Agent social	100 %	1
Vacataire	Médecin	Vacataire	1
	Psychologue	Vacataire	1

La rémunération du personnel est constituée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire.
Deux personnes bénéficient de la NBI. Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

Pour 2018, les charges de personnel devraient être contenues tenant compte des mouvements de personnel en cours d'année 2017 (mise à la retraite d'un agent de catégorie A non remplacée et retour de disponibilité d'un agent de catégorie C). La légère hausse constatée est liée au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents et au relèvement des cotisations.

Les autres charges

Le **chapitre 65**, relativement stable, intègre les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations (principalement aux associations du collège).

Il est prévu une hausse des dépenses au **chapitre 66** « Charges financières » pour 2018 représentant l'indemnité actuarielle de remboursement par anticipation d'un emprunt.

2.1.2 Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

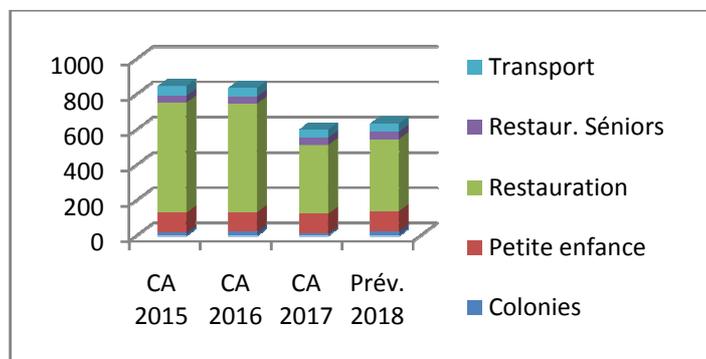
Chap	Intitulé	CA 2015	CA2016	CA2017	Prévision BP2018
013	Atténuation de charges	17 719 €	25 075 €	37 576 €	10 000 €
042	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
70	Produits de services	845 858 €	739 309 €	603 960 €	637 120 €
74	Subventions et participations	944 803 €	1 037 348 €	1 454 430 €	968 461 €
75	Autres prod. Gest° courante	6 623 €	7 868 €	6 594 €	6 300 €
77	Produits exceptionnels	19 €	8 393 €	0 €	0 €

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

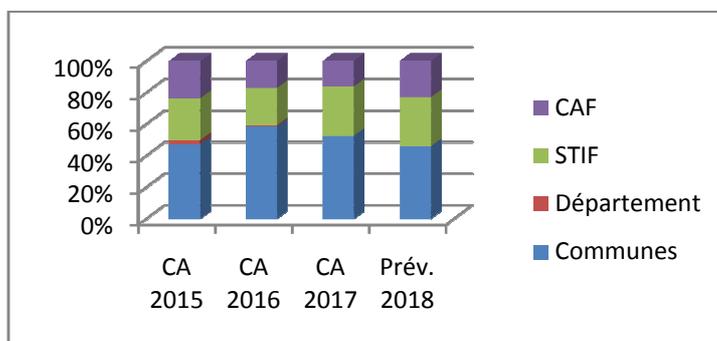
Ces recettes proviennent principalement des remboursements, par les organismes sociaux, des indemnités journalières dues aux absences des agents pour maladie.

Chapitre 70 « Produits de services »

Les produits de services correspondent aux participations des usagers



Chapitre 74 « Subventions et participations »



Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (art. L5212-16 CGCT). La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée (art. L5212-20 CGCT).

La participation des communes est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

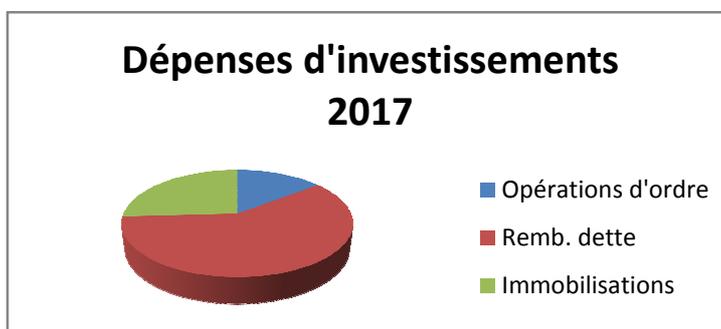
Evolution de la participation des communes

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévision 2018
Epône	278 377.98€	401 605.94€	478 841.59€	306 375.22€
La Falaise	22 832.98€	14 622.59€	28 936.55€	7 128.26€
Mézières	149 629.26€	188 713.51€	255 331.07€	134 957.75€

2.2 - Budget d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Prévision BP 2018
040	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
16	Remb. d'emprunts	97 334 €	101 134 €	103 780 €	277 560 €
20	Immo incorp.	20 970 €	0 €	1 769 €	5 000 €
21	Immo corporelles	47 694 €	2 624 €	20 054 €	120 500 €



2.2.2 Recettes d'investissement

Hors l'autofinancement disponible, les recettes de la section d'investissement sont constituées par les cessions d'immobilisations.

2.3 - Estimation du résultat de clôture de 2017

A ce jour, le résultat 2017 connu se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 888 957,63 €	192 399,40 €
Recettes	2 169 355,54 €	159 386,73 €
Résultats 2017 par section	280 397,91 €	- 33 012,31 €
Résultats affectés de 2016	21 458,41 €	362 791,37 €
Résultats cumulés	301 856,32 €	329 779,06 €

Soit un excédent global prévisionnel de 631 635,38 €.

2.4 - Restes à réaliser

Aucun

3. Orientations pour le Budget Primitif 2018

3.1 - Fonctionnement 2018 :

Les activités du syndicat pour 2018 sont :

- La gestion de la maison de la petite enfance « Les Ifs »
- La restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées,
- Le transport scolaire

- L'organisation de séjours de vacances en été
- Le financement des consultations juridiques
- la prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires),
- les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin
- L'administration générale du SIRÉ
- Les actions définies dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

La recherche d'économies doit être maintenue tout en préservant le niveau de qualité des prestations des activités du syndicat. Le suivi des recettes sera amélioré notamment par un suivi supplémentaire des impayés.

Une formation prévue initialement en 2017 à destination des agents des trois communes sera proposée en 2018 :

- **Initiation à la prise en charge d'un arrêt Cardio-respiratoire avec défibrillateur.**

Coût de la formation : 1600€ par journée de formation pour 4 sessions d'1h30

Soit pour 120 agents (40 agents/jour X 3 jours) = **4 800€**

3.2 – Le remboursement de la dette

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux / Souscrip./Extinct.	Dette en capital # à l'origine * au 01/18	Total annuités 2018	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance – prêt 2	Crédit Agricole	240 / Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 € * 597 781.91 €	83 269.34 €	22 670.07 €	60 599.27 €
Trvx. Maison Petite Enfance - prêt 1	Crédit Agricole	240 / Semestrielle / 3.54 € / 2005 / 2025	# 447 029.00 € * 216 960.84 €	31 379.08 €	7 470.68 €	23 908.40 €
TOTAUX			# 1 597 029.00 € * 814 742.75 €	114 648.37 €	30 140.75 €	84 507.67 €

Il est à noter que le prêt1 relatif aux Tvx de la Maison de la Petite Enfance sera remboursé par anticipation à l'échéance du 30 mars 2018 payée.

3.3 – Investissements

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement.

Les investissements prévus pour 2018 ne sont donc pas conséquents et sont prévus comme suit :

- Remplacement baie vitrée non conforme du 1^{er} étage des lfs = **16 850€**
- Remplacement des courroies de traction de l'ascenseur = **5 425€**
- Acquisition de coupes tomates pour chaque office de restauration = **1 400€**
- Rénovation du réseau électrique des lfs (Correctif suite au rapport Qualiconsult) = **2 300€**

3.4 – Priorités 2018

Depuis plusieurs exercices, il est constaté un excédent de la section d'investissement alors que le SIRÉ n'a aucune opération d'équipement à réaliser, d'autant que les compétences liées à la voirie et au stationnement ont été reprises par la Communauté Urbaine.

Cet excédent constitué au fil des années résulte de « réserves » faites en prévision du financement d'opérations qui ont été abandonnées (construction d'une cuisine centrale, réhabilitation du parc relais...). Dans le même temps, l'équilibre de la section de fonctionnement est chaque année plus difficile à supporter par les communes.

Dans la volonté d'agir sur la participation financière des communes, il a été décidé en 2017 de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°1 relatif au Tvx de la Maison de la Petite Enfance. Cette opération n'ayant pu se faire aux échéances de 2017 faute d'une capacité de couverture financière suffisante, elle sera effectuée à l'échéance du 30 mars 2018

Délibération n° 2018.01 adoptée à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Exercice 2018
<p>Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.</p> <p>Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.</p> <p>Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),</p>

le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

Dans ce cadre, Mme la Présidente commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2016 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2017 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 présenté en annexe.

Délibéré à Epône, le jour, mois et an susdits.

2. Remboursement anticipé d'un emprunt

Suite au constat d'un excédent de la section de fonctionnement supérieur à 300 000€ depuis plusieurs exercices, Il avait été décidé par délibération 2017.09 du 19 mars 2017, le remboursement anticipé de l'emprunt n°603135716944 contracté en 2005 au Crédit Agricole d'Ile de France pour un montant de 447 028.86€ sur 20 ans dont le capital à rembourser s'élevait à l'échéance du 30 mars 2017 à 228 604.09€ et l'indemnité actuarielle à 40 048.88€ soit un total de 268 652.97€.

Au constat d'une capacité de couverture insuffisante pour permettre d'une part, le décaissement de cette somme, et d'autre part, de conserver la trésorerie permettant de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières liées aux activités du Syndicat, il n'a pas été possible de procéder au remboursement de l'emprunt sur l'année 2017.

Afin de finaliser cette opération en 2018, il avait été convenu lors de la dernière séance du Comité syndical de maintenir les participations des communes telles que le Budget Prévisionnel 2017 le prévoyait sans ajustement en fin d'année vu le CA 2017, permettant ainsi de constater une trésorerie suffisante pour rembourser l'emprunt après l'échéance du 30 mars 2018 dont le décompte s'établit comme suit : Capital dû : 205 111.51€ et indemnité actuarielle : 29 770.85€ soit un total de 234 882.36€.

Considérant que le Syndicat n'a pas eu l'opportunité d'appliquer la délibération n°2017.09 rendant cette dernière obsolète, il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n°2018.02 adoptée à l'unanimité

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT

Depuis plusieurs exercices, il est constaté un excédent de la section de fonctionnement supérieur à 300 000€ alors que le Syndicat n'a aucune opération d'équipement à réaliser.

Cet excédent constitué au fil des années résulte de « réserves » faites en prévision de financement d'opérations qui ont été abandonnées et qui ne seront jamais financées par le SIRÉ, d'autant que certaines compétences qui étaient concernées, ont été reprises par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Considérant qu'après analyse des comptes du syndicat, le SIRÉ ne rentre dans aucun cas de figure qui permette règlementairement de transférer du résultat d'investissement en section de fonctionnement, il avait été décidé par délibération 2017.09 du 29 mars 2017 de procéder à l'échéance du 30 mars 2017, au remboursement anticipé de l'emprunt n° 603135716944 contracté en 2005 au Crédit Agricole d'Ile-de-France pour un montant de 447 028.86€ sur 20 ans pour financer partiellement les travaux de réhabilitation de la Maison de la petite enfance « Les Ifs ».

Au constat d'une capacité de couverture insuffisante pour permettre d'une part, le décaissement de la somme nécessaire pour finaliser cette opération, et d'autre part, de conserver la trésorerie permettant de faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières liées aux activités du Syndicat, il n'a pas été possible de procéder au remboursement de l'emprunt à la date convenue.

Considérant que le Syndicat n'a pas l'opportunité d'appliquer la délibération n°2017.09, rendant cette dernière obsolète, Mme la Présidente sollicite l'approbation des Membres présents pour l'autoriser à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt après l'échéance du 30 mars 2018 dont le décompte s'établit comme suit :

- Capital dû : 205 111.51€
- Indemnité actuarielle : 29 770.85€

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'autoriser Mme la Présidente à procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n°603135716944 dont le capital dû est estimé à 205 111.51€ et l'indemnité actuarielle à 29 770.85€ à l'échéance du 30/03/2017 payée,

Précise que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget Primitif 2018 comme suit :

- **Section d'investissement** ⇒ **remboursement du capital à l'article 1641 « emprunt s »**
- **Section de fonctionnement** ⇒ **indemnité actuarielle à l'article 668 « autres charges financières »**

3. Subventions aux associations – Budget 2018

Comme chaque année, des subventions sont sollicités par divers organismes ou associations.

Les demandes reçues pour l'année 2018 ont fait l'objet d'une étude par les Membres du bureau syndical dont voici les propositions :

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2016	Attribution 2017	Vœux 2018	Proposition du Bureau Syndical 2018
Foyer Socio-Educatif	1 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	Pas d'attribution considérant la trésorerie du Foyer Socio Educatif
Voyages et sorties scolaires	2 000.00 €	2 000.00 €	2 250.00 €	2 000.00 €
Classes à projets	1 500.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 200.00 €	1 000.00 €
Association sportive	1 000.00 €	400.00 €	1 000.00 €	En attente de précisions. Sera présentée au prochain conseil
ASA	370.00 €	370.00 €	370.00 €	370.00 €

A noter que le Comité local des Jardins Familiaux du Bout du Monde ne sollicite pas de subvention pour 2018

Avis favorable du Bureau syndical

Sur proposition des Membres du bureau, il a été demandé au Collège la possibilité pour les années à venir de procéder à une dotation globale permettant à M. le Principal l'attribution des sommes nécessaires au bon fonctionnement des différentes associations.

Un regroupement des subventions est possible uniquement pour le Collège (Voyages et sorties, Classes à projets, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté).

Pour le Foyer Socio-Educatif et l'Association sportive, les deux attributions doivent être séparées.

Les subventions pour les associations sont attribuées comme suit :

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2018
Foyer Socio-Educatif	Pas d'attribution 2018
Voyages et sorties scolaires	2 000.00 €
Classes à projets	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	1 000.00 €
	4 000.00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	370.00 €
	4 370.00 €

Précisant que la demande de subvention pour le Foyer Socio-Educatif fera l'objet d'une décision ultérieurement.

Délibération n° 2018.03 adoptée à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Budget 2018 Associations du Collège B. Franklin d'Épône Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,</p> <p>Vu les documents fournis par les associations du Collège B. Franklin d'Épône : « Foyer Socio-Educatif », « Voyages et sorties scolaires », « Classes à projets », et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté », ainsi que de l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »,</p> <p>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</p> <p>d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2018 » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Foyer Socio-Educatif » : pas de subvention • « Voyages et sorties scolaires » : 2 000.00€ (deux mille euros) • « Classes à projets » : 1 000.00€ (mille euros) • « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » : 1 000.00€ (mille euros) • « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » : 370.00€ (trois cent soixante dix euros) <p>Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront prévues au budget primitif de l'exercice 2018 en section de fonctionnement</p>

4. Jardins familiaux –Avenant à la convention de partenariat concernant la mise à disposition et la gestion d'un groupe de jardins familiaux

Les jardins familiaux réalisés par le SIRÉ sont gérés par l'association « Le Jardin du Cheminot ». A ce titre une convention a été signée en 2007 afin de fixer les obligations de chacune des parties, les modalités de fonctionnement et les critères pour l'attribution d'une parcelle, le principal critère étant l'obligation d'être domicilié sur l'une des trois communes du SIRÉ.

Lors de la dernière réunion du Comité syndical du 27 novembre 2017, M. Jean-Marie COUTREAU avait fait part qu'une 15^{aine} de jardins n'étaient pas attribués faute de candidature. Considérant les quelques demandes enregistrées par des résidents d'Elisabethville côté Aubergenville, il avait été suggéré d'étendre la zone géographique d'attribution.

A cet effet, un avenant à la convention est proposé pour fixer cette disposition.

Avis favorable du Bureau syndical

JARDINS FAMILIAUX DU BOUT DU MONDE

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION D'UN GROUPE DE JARDINS FAMILIAUX AVEC L'ASSOCIATION « JARDINOT »

Les jardins familiaux du Bout du Monde réalisés par le SIRÉ sont gérés par l'association « Jardinot ». A ce titre une convention a été signée en 2007 afin de fixer les obligations de chacune des parties, les modalités de fonctionnement et les critères d'attribution des parcelles, le principal critère étant l'obligation d'être domicilié sur l'une des trois communes du SIRÉ.

Constant le nombre de jardins disponibles faute de candidature, il est proposé d'étendre la zone géographique d'attribution aux résidents d'Elisabethville de la commune d'Aubergenville.

A cet effet, un avenant à la convention de 2007 est présenté au vote.

Entendu les explications de Mme la Présidente,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Mme la Présidente à signer l'avenant à la convention avec l'association « Jardinot » permettant d'étendre la zone géographique d'attribution des jardins aux résidents d'Elisabethville de la commune d'Aubergenville.

5. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – Invalidation de délibération

Lors de la dernière réunion du Comité syndical du 27 novembre 2017, il a été instauré par délibération n°2017.20 adoptée à la majorité, le nouveau régime indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel – RIFSEEP.

Cette délibération a été invalidée par le service du contrôle de la légalité de la Préfecture aux motifs suivants :

- Le montant maximal annuel de IFSE est plafonné à 7 090€ en non 7 100€ comme mentionné sur la délibération,
- La date de l'avis du Comité Technique du CIG doit être antérieure à la délibération (L'avis favorable du CT a été émis en séance du 30 janvier 2018)

D'autre part, le Comité Technique du CIG préconise d'indiquer clairement les dispositions envisagées pour l'attribution du RIFSEEP dans les cas de congés pour accident du travail et de maladie professionnelle.

Il convient donc de représenter au vote la délibération suivant le projet de délibération ci-joint faisant mention des modifications surlignées.

Avis favorable du Bureau syndical

Délibération n° 2018.05 adoptée à l'unanimité

RÉGIME INDEMNITAIRE DU SIRÉ MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-5013 du 20 mai 2014 précité

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion de Grande Couronne Région Ile de France en date du 30 janvier 2018

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Madame la Présidente expose ce qui suit :

Le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur et du tableau des effectifs du SIRÉ, le RIFSEEP est applicable pour les cadres d'emplois des Adjointes administratifs, Adjointes techniques et Agent sociaux.

Les cadres d'emplois des Auxiliaires de puéricultures, Éducateurs de Jeunes Enfants et Puéricultrices ne sont pas éligibles au RIFSEEP à ce jour.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versée antérieurement, hormis celles exclues du dispositif et cumulables au RIFSEEP :

Primes ou indemnités remplacées par le RIFSEEP	Primes ou indemnités cumulables avec le RIFSEEP
<ul style="list-style-type: none"> - L'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) - L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) - L'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances - L'indemnité d'utilisation de machines comptables 	<ul style="list-style-type: none"> - Les indemnités liées aux sujétions ponctuelles directement en rapport à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) - La nouvelle bonification indiciaire (NBI) - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de transport) - Les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice ou différentielle,...) - Les dispositifs d'intéressement collectif

Il se compose :

- **D'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**, liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- **D'un complément indemnitaire annuel (CIA)**, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir basé sur l'entretien professionnel. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire existant et instaurer le RIFSEEP afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents au regard de l'organigramme du SIRÉ,
- ✓ reconnaître les spécificités de certains postes,
- ✓ reconnaître les responsabilités des agents,
- ✓ Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents.

A - Mise en place de l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise)

L'IFSE est liée au poste occupé par l'agent, à son positionnement hiérarchique, ses responsabilités et à son expérience professionnelle.

A.1 - Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet ou partiel bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions de l'emploi qu'ils occupent.

Les agents de droits privé et vacataires ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

A.2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Pour l'État, chaque part du RIFSEEP est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Pour les catégories C :

Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs

GRUPE	Niveau de responsabilité	IFSE Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE (non logé)
C1	Secrétariat du syndicat, gestionnaire comptable, assistant de direction, gestion RH, sujétions, qualifications...	7 090 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	6 400 €	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjointes Techniques & Agents Sociaux

GRUPE	Niveau de responsabilité	IFSE Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE (non logé)
C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, mission de coordination...	7 090 €	11 340 €
C2	Agent d'exécution...	6 400 €	10 800 €

Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés un temps non complet.

A.3 - Attribution individuelles - Réexamen du montant

La part fonctionnelle (IFSE) attribuée individuellement varie selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice concret de leurs missions.

L'attribution individuelle annuelle est décidée par arrêté de l'autorité territoriale et correspond aux fonctions exercées.

Le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;

A.4 – Périodicité de versement

L'IFSE est versé mensuellement dans la limite de 200€, l'excédent est versé en deux parts égales en **mai** et novembre.

A.5 – Modalités de maintien ou de suppression

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement : versée intégralement les trois premiers mois puis réduite de moitié les 9 mois suivants.

En cas d'accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE est maintenu dans les proportions du traitement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée, l'IFSE est suspendue.

B – Mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel de l'agent, à la manière de servir et peut être attribué suivant le résultat de l'entretien professionnel annuel.

B.1 - Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou partiel,
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, non complet ou partiel rémunérés en référence à un grade de la fonction publique territoriale

B.2 – Montants de référence

Pour l'état, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Pour les catégories C :

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

GROUPE	Niveau de responsabilité	CIA Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE (non logé)
C1	Secrétariat du syndicat, gestionnaire comptable, assistant de direction, gestion RH, sujétions, qualifications...	800 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	700 €	1 200 €

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques & Agents Sociaux

GROUPE	Niveau de responsabilité	CIA Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE (non logé)
C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, mission de coordination...	800 €	1 260 €
C2	Agent d'exécution...	700 €	1 200 €

Les montants annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés un temps non complet.

Les montants plafonds évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

B.3 – Attributions individuelles

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des indicateurs spécifiés dans la grilles du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année N, à savoir :

- Les compétences professionnelles et techniques
- L'efficacité dans l'emploi
- Les qualités relationnelles

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel chaque année à partir du résultat de l'entretien professionnel.

B.4 – Périodicité de versement

Le CIA est versé annuellement en décembre.

B.5 – Modalités de maintien ou de suppression

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le CIA est maintenu.

En cas de maladie ordinaire, le CIA est suspendu après un délai de carence 3 jours d'absence par mois.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, le CIA est suspendu après un délai de carence 3 jours d'absence par mois.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée, le CIA est suspendu.

C - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le montant des primes et indemnités concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents à titre individuel. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Entendu les explications de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à effet au 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Adjoints techniques et Agents sociaux

D'autoriser Madame la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu pour chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires

Questions orales

Jardins Familiaux :

M. COUTREAU demande aux membres d'Epône si le chemin d'accès aux jardins sera refait pour la manifestation de la Main Verte qui se déroulera le 7 avril prochain de 9h à 17h. MM FASQUEL et MULLER affirment que le chemin sera refait avec de la grave.

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 20